

## **Règlement jeu concours par tirage au sort « Calendrier de l'Avent 2018 »**

### **Règlement complet du jeu concours**

#### **Article 1 – L'organisateur**

CERISE TECHNIQUES domiciliée Carrefour de bosfraise, 24700, MENESPLET, France organise du 01/12/2018 au 24/12/2018 sur internet uniquement un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : Calendrier de l'avent

Ce jeu est accessible à l'adresse suivante :

<https://rmg.li/preview/?idC=11636&idClient=4866&apercu=6>

#### **Article 2 – Participation**

Ce jeu gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toutes personnes mineures ou majeures résidant en France (Corse et Dom-Tom exclus). Les membres du personnel de Cerise Techniques ainsi que de leur famille sont exclus du concours (concubins compris). Toutes sociétés prenant part à l'organisation de ce jeu-concours sont exclues également.

#### **Article 3 – Le tirage au sort**

Le participant doit remplir correctement le formulaire d'inscription du jeu puis il doit valider le formulaire pour avoir accès au Calendrier de l'avent.

La participation au Calendrier de l'avent s'effectue exclusivement par voie électronique : sur le site Internet de Cerise Techniques ou sur mini site hébergée par la société Reflexe media. La participation est individuelle et unique par jour pendant toute la durée du jeu.

Le joueur certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participants et des lots. Une fois inscrit, le joueur aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles. Les joueurs sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations.

Un joueur possédant plusieurs adresses e-mails avec la même adresse postale et le même nom, sera disqualifié et ne recevra pas le gain.

Cerise Techniques se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Le gagnant est désigné informatiquement par un système d'instant gagnants ouverts. Cela signifie que la première participation au jeu concours après une date/heure/seconde définie au préalable est gagnante. Le participant sait immédiatement qu'il est gagnant par le biais de l'affichage d'un message.

Le ou les gagnants autorisent Cerise Techniques à publier son nom sur Internet.

#### **Article 4 – Envoi des gains**

Les lots seront envoyés dans un délai de 3 semaines suite à la réception de l'adresse postale du gagnant.

Les frais d'envoi seront à la charge de Cerise Techniques.

Si la réception du gain subit des retards, détérioration, vol, destruction ou tout autre cas fortuit, Cerise Techniques ne pourra en être tenu responsable et ne prendra pas à sa charge l'envoi d'un nouveau gain.

Tout lot retourné à l'organisateur du jeu par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

De même pour les lots non réclamés dans le délai d'un mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le ou les gagnants.

## **Article 5 – Descriptif des gains**

- 9 Tote bag : 2€ (valeur unitaire)
- 2 Kits champignon : 8,46 € (valeur unitaire)
- 3 Kits pâte à tartiner : 9,95 € (valeur unitaire)
- 1 Briquet solaire : 9,95€ (valeur unitaire)
- 6 Chèques cadeaux : 10€ (valeur unitaire)
- 2 Cartes cadeaux Nature et Découvertes : 10€ (valeur unitaire)
- 11 Cartes cadeaux : 10€ (valeur unitaire)
- 2 Coffrets bière 33cl + 1 verre : 13,50€ (valeur unitaire)
- 2 Gourdes inox : 13,98€ (valeur unitaire)

## **Article 6 – Données personnelles**

Les participants autorisent Cerise Techniques à diffuser le nom, prénom, à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Conformément à la loi, les participants bénéficient auprès de Cerise Techniques d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

En application de la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi), de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à Cerise Techniques.

## **Article 7 – Reproduction du jeu**

La reproduction partielle ou totale des éléments composant ce jeu concours est strictement interdite.

## **Article 8 – Modification du règlement**

Cerise Techniques se réserve le droit de modifier ce règlement. Toute mise à jour sera communiquée sur le nouveau règlement mis en ligne.

## **Article 9 - Réclamation**

Toute contestation ou réclamation doit être adressée avant le **24/12/2018**, le cachet de la poste faisant foi, par lettre simple.